

Section Transport d'équipement à bord des véhicules scolaires	Page 1 de 1
Type Généralités	Approuvé le 1 ^{er} février 2010 révisé le 3 juin 2011 révisé le 11 novembre 2011 révisé le 6 novembre 2019

Énoncé	<p>Le manuel sur l'opération des véhicules scolaires produit par le ministère des Transports stipule que les élèves n'ont pas le droit de transporter des armes ou tout autre objet de nature dangereuse ou qui pourrait devenir un projectile lors du voyage.</p> <p><i>* Le terme « véhicules scolaires » est utilisé pour désigner un autobus scolaire jaune et une fourgonnette.</i></p>
Procédures	<p>Matériel interdit à bord des véhicules scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipement de hockey incluant bâton – Il est interdit d'apporter de l'équipement de hockey à bord d'un véhicule scolaire pour aller à l'école et en revenir. - Skis, bâtons et planches à neige – Il est interdit d'apporter des skis, des bâtons et des planches à neige dans un véhicule scolaire. - Trottinettes – Il est interdit d'apporter des trottinettes à bord d'un véhicule scolaire. - Animaux familiers – Il est interdit d'apporter des animaux familiers à bord d'un véhicule scolaire, sauf les chiens-guides/d'assistance, conformément à la politique Transport d'élève ayant un chien d'assistance (CTSO039). <p>Matériel accepté à bord des véhicules scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Patins/patins à roues alignées/planches à roulettes – Les patins à glace doivent être munis de protège-lames, attachés ensemble et transportés dans un sac. Les patins à roues alignées et les planches à roulettes doivent également être dans un sac. Tous ces équipements doivent être placés sur le plancher de l'autobus scolaire jaune, aux pieds de l'élève ou dans le coffre arrière si le véhicule scolaire est une fourgonnette. - Instruments de musique – Les élèves peuvent apporter des instruments de musique s'ils peuvent les garder sur leurs genoux. <p>Autres objets – Le CTSO, en collaboration avec la direction d'école et le transporteur scolaire, décidera à l'avance des autres objets qui peuvent être transportés dans un véhicule scolaire pour aller à l'école et en revenir. Aucun équipement de plus de 75°cm (30 pouces) n'est permis.</p>